

CONVENTION TRIPARTITE D'ADAPTATION DE LA DURÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Articles L 6222-7-1, L 6222-37, L 6222-40 du Code du Travail

Entre les parties suivantes :

L'APPRENTI(E)

Prénom NOM :

Né(e) le :

À (ville + n° dpt) :

Adresse :

L'EMPLOYEUR

Raison sociale :

SIRET :

Adresse :

IDCC (n°) :

OPCO :

Prénom et NOM du responsable :

LE CENTRE DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

CFA DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE – UFA Stéphane Hessel

(44 chemin Cassaing – BP 55205 – 31079 Toulouse Cedex 5)

N° UAI : 0312912X

SIRET : 183109073 00035

N° de déclaration d'activité : 7331P006331

75 rue Saint Roch - CS 87703 - 31077 TOULOUSE

Article 1 : objet de la convention

Le CFA a procédé à une évaluation des compétences de l'apprenti(e) conduisant à une réduction / un allongement de la durée de la formation.

- Intitulé du diplôme ou titre préparé :

BTS ERPC - Option A (Études de Réalisation de Produits Plurimédia)

- Code diplôme : 32032210

La durée initiale du cycle de formation pour l'obtention du diplôme ou titre professionnel visé dans le contrat d'apprentissage est de 695 heures x 2 ans soit 1390 heures.

Le CFA s'est assuré auprès du certificateur que cet aménagement de la durée de la formation est compatible avec l'inscription à l'examen final du diplôme ou titre professionnel visé.

Article 2 : situation prise en compte dans le cadre de l'aménagement de la durée

Les parties mentionnées ci-dessus conviennent que la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est inférieure ou supérieure à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat d'apprentissage, compte tenu :

Du niveau initial de l'apprenti(e)

Des compétences acquises, le cas échéant :

D'une mobilité à l'étranger, telle que prévue à l'article L.6222-42 du Code du travail

D'une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du Code de la défense

D'un service civique défini au II de l'article L.120-1 du Code du service national

D'un volontariat militaire prévu à l'article L.121-1 du Code du service national

D'un engagement comme sapeur-pompier volontaire en application de l'article L.723-3 du Code de la sécurité intérieure

De la reconnaissance du statut de travailleur handicapé

De la reconnaissance du statut de sportif de haut niveau

Article 3 : proposition d'aménagement de la durée de formation

Le CFA propose une réduction / un allongement de la durée du cycle de formation de :

Durée réduite de heures

Durée allongée de heures

Article 4 : justification de cet aménagement

Explicitez précisément les motifs ayant conduits à cette décision en joignant les documents justificatifs (RQTH, PASS...) et les outils utilisés (test de positionnement, diplôme ayant permis une réduction de durée, certificat de scolarité ou d'apprentissage de la 1^{re} et/ou 2^{de} année, expérience professionnelle retenue, ...) :

Le CFA gardera trace des documents et outils utilisés.

Article 5 : accord des parties

L'aménagement de la durée de formation proposée par le CFA a fait l'objet d'un accord de l'apprenti (et de son représentant légal s'il est mineur) et de l'employeur l'ayant recruté.

L'apprenti(e) Prénom et NOM - Signature	Le Représentant Légal Prénom et NOM - Signature
Fait à le	Fait à le
L'entreprise Prénom et NOM - Signature	Le CFA de l'Académie de Toulouse, Directrice du CFA de l'Académie de Toulouse, Madame Stéphanie JANSOU
Fait à le	Fait à Toulouse, le